



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Affaire traitée par Madame Sandra NEVEJANS
Le Pôle Administratif : FPL

Décision n° 2025 – 372

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251127-2025-372-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA FOURNITURE ET POSE DE DEUX DOUBLES PORTES A LA SALLE DES SPORTS JEAN ZAY SITUÉE RUE ROBERT SCHUMAN A LENS,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de poser deux doubles portes au
sein de la salle des sports Jean Zay, afin de répondre aux règles
de sécurité,

Vu les propositions financières reçues des sociétés ALNOR, LE
KAP VERRE et MIROITERIES DÜBRULLE, répondant au besoin
dûment recensé.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du devis et du bon de commande relatifs à la fourniture et pose de
deux doubles portes à la salle des sports Jean Zay située rue Robert Schuman à Lens, avec la société
ALNOR, dont le siège social se situe 11 rue Lavoisier – 59112 ANNOEULLIN.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 9 658,00 € HT.

Désignation des prestations :

- Fourniture et pose d'ensembles réalisés en profilé de menuiserie aluminium à rupture de pont thermique,
série 70FP et performance 70FP GTI+ de la gamme SAPA.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées début 1er semestre 2026, suite à la commande du matériel
en décembre 2025, sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif
de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut
également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois
suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerécourse citoyens » accessible par le site
internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le
Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 27 novembre 2025



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre HANON